

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 38 - MARS 2012

# **SOMMAIRE**

Agence regionale de sante		
Arrêté N°2012065-0001 - Arrêté autorisant la création d'une Maison d'Accu	eil	
Spécialisée expérimentale de 40 places destinée à accueillir des personnes		
handicapées vieillissantes ayant une autonomie ambulatoire mais présentant	des	
troubles importants du comportement, à Corbeil-Essonnes et gérée par		
l'association "Les Amis de la Fondation Serge Dassault".		1
Arrêté N °2012066-0001 - Arrêté n ° 12-062 modifiant la composition du co surveillance de l'AP/ $HP$	nseil de	5
Arrêté N °2012066-0003 - Décision n ° 2012/047 portant désignation des méde		
l'Agence Régionale de Santé d'Île- de- France chargés d'émettre des avis rela à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour	tifs	8
Arrêté N °2012067-0003 - Arrêté n °2012-34 autorisant le transfert de gestio CAARUD géré par l'association AIDES Nord- Ouest Ile- de- France au profiliassociation SIDA PAROLES		12
		12
Arrêté N °2012067-0004 - Arrêté n °35 en date du 07 mars 2012 autorisant le gestion du stock de médicaments de substitution et leur délivrance		16
Arrêté N °2012067-0005 - Arrêté n °36 en date du 07 mars 2012 autorisant le gestion du stock de médicaments de substitution et leur délivrance	a	19
Arrêté N °2012067-0006 - Arrêté n °37 en date du 07 mars 2012 autorisant le gestion du stock de médicaments de substitution et leur délivrance	a	22
Arrêté N°2012067-0007 - Arrêté n°2012-38 autorisant la détention, le contr la gestion et la dispensation de médicaments et autorisant la détention de médicaments de substitution aux opiacés pour le compte des usagers	rôle,	25
Arrêté N °2012067-0008 - Arrêté n ° 2012-33 portant modification de la dénomination de l'Institut Médico Educatif Expérimental Agir et Vaincre		
l'Autisme géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme		28
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale		
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris		
Arrêté N °2012052-0029 - arrêté modificatif du 21 février 2012 modifiant l'a initial n ° 2011290-0009 du 17 octobre 2011, portant nomination des membr		
conseil d'administration de l'URSSAF de Paris- Région parisienne		32
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consomn	nation, du travail et de l'emp	loi
Arrêté N°2012067-0001 - arrêté portant attribution du label "Orientation		
pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les		
métiers" prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail au groupement		2.5
d'organismes "Service Public de l'Orientation de Seine et Marne"		35

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	nt	
Arrêté N °2012068-0002 - Arrêté portant agrément de l'association INSERTION E ALTERNATIVES au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale		42
Etablissement public foncier d'Ile de France		
Décision - Décision de préemption n ° 1200010 MONTGERON		47
Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris		
Direction des services administratifs du SGAR		
Arrêté N °2012066-0002 - Arrêté n ° 2012-066-0002 du 6 mars 2012 portant modification de l'arrêté n ° 2010-559 du 4 juin 2010 modifié, portant		
constatation de la composition nominative du conseil d'administration de		40
l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France	•••••	49
Arrêté N °2012067-0002 - Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté n °2010-1035 du		
7 octobre 2010 modifié, renouvelanr le conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île- de- France.		52



# Arrêté n °2012065-0001

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 05 Mars 2012

Agence régionale de santé

Arrêté autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée expérimentale de 40 places destinée à accueillir des personnes handicapées vieillissantes ayant une autonomie ambulatoire mais présentant des troubles importants du comportement, à Corbeil- Essonnes et gérée par l'association "Les Amis de la Fondation Serge Dassault".



### Arrêté N° 2012 - 32

Autorisant la création

d'une Maison d'Accueil Spécialisée expérimentale de 40 places destinée à accueillir des personnes handicapées vieillissantes ayant une autonomie ambulatoire mais présentant des troubles importants du comportement, A Corbeil-Essonnes

Et gérée par l'association « Les Amis de la Fondation Serge Dassault »

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, ainsi que les articles L 313-1, L313-7 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS 2010-56 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2010 – 2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU la demande de l'association « Les Amis de la Fondation Serge Dassault », tendant à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé expérimentale destinée à accueillir des personnes handicapées vieillissantes ayant une autonomie ambulatoire mais présentant des troubles importants du comportement,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale

et Médico-Sociale (CROSMS) d'Ile-de-France lors de sa séance du 14

mai 2009;

CONSIDERANT le caractère expérimental du projet ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins

sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental 2007 -

2011;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine

compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-

3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'intégralité des places de cet établissement est financée sur la

réserve nationale, soit un engagement de 3 716 694 € décomposé

comme suit:

- 2013 : premier abondement :

639 188 €

- 2014 :

deuxième abondement et solde :

3 077 506 €

SUR PROPOSITION de la Déléguée Territoriale de l'Essonne ;

# **ARRETE**

# ARTICLE 1er:

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code l'action sociale et des familles, tendant à la création à Corbeil-Essonnes, d'une Maison d'Accueil Spécialisée expérimentale de 40 places destinée à accueillir des personnes handicapées vieillissantes ayant une autonomie ambulatoire mais présentant des troubles importants du comportement, est accordée à l'association gestionnaire « Les Amis de la Fondation Serge Dassault », sise 80 rue de la Dauphine – 91100 Corbeil-Essonnes ;

## **ARTICLE 2:**

Les modalités de financement du projet permettent l'ouverture de 20 places en 2013 ;

## **ARTICLE 3:**

En application de l'article L313-7 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1;

# **ARTICLE 4:**

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification ;

# **ARTICLE 5:**

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 91 002 029 6

Code catégorie : 255
Code discipline : 917
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 200
Code statut : 60

# **ARTICLE 6:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

# ARTICLE 7:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 05 MAR 2012

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



# Arrêté n °2012066-0001

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 06 Mars 2012

Agence régionale de santé

Arrêté n  $^{\circ}$  12-062 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'AP/ HP



# Arrêté n°12-062 Modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

# LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté n°10-194 du 15 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris et l'arrêté n°11-701 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance publique Hôpitaux de Paris ;

### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: L'article 2.2 relatif aux membres du conseil de surveillance désignés en qualité représentants du personnel médical et non-médical de l'arrêté n°10-194 modifié par l'arrêté n°11-701 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est modifié comme suit :

- « 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :
  - o Monsieur le Professeur Christian RICHARD et Monsieur le Docteur Alain FAYE, représentant de la commission médicale d'établissement (CME);
  - Madame Isabelle BORNE et Madame Rose-May ROUSSEAU-SAXEMARD, représentantes désignées par les organisations syndicales »



**ARTICLE 2**: Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3: Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le

0 6 MAR 2012

Le Directeur Général de l'agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France



# Arrêté n °2012066-0003

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 06 Mars 2012

Agence régionale de santé

Décision n ° 2012/047 portant désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour



## Décision n° 2012/047

portant désignation des médecins de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.313-11 11°, L.511-4 10°, L.521-3 5°, L.523-4 et R.313-22 dans sa rédaction issue du décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour ;

**VU** l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé.

#### DECIDE

### Article 1er

Les médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dont les noms suivent sont désignés pour rendre les avis prévus par les articles L.313-11, 11° et R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 novembre 2011 susvisé :

### En Seine-et-Marne

- Monsieur le Docteur Claude CROIZE
- Monsieur le Docteur Pierre Emmanuel DEBERTRAND
- Monsieur le Docteur Nazih EIDI
- Madame le Docteur Patricia LORTIC
- Madame le Docteur Catherine GARAUDE

#### Dans les Yvelines

- Monsieur le Docteur Hung DO CAO
- Monsieur le Docteur Sylvain LERASLE

### Dans l'Essonne

- Monsieur le Docteur Philippe BARGMAN
- Monsieur le Docteur Hervé DADILLON
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN
- Madame le Docteur Françoise JAY RAYON
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI
- Madame le Docteur Madeleine PUIA
- Madame le Docteur Diane WALLET

### Dans les Hauts-de-Seine

- Madame le Docteur Marie-Christine BAUWENS
- Madame le Docteur Isabelle CHARASSON-BELKAÏD
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER
- Madame le Docteur Marcelle KERMORVANT
- Monsieur le Docteur Marc LOSSOUARN
- Madame le Docteur Béatrice SERRECCHIA
- Monsieur le Docteur Jean Frédéric WESTPHAL

## En Seine-Saint-Denis

- Madame le Docteur Elisabeth D'ESTAINTOT
- Monsieur le Docteur Luc GINOT
- Madame le Docteur Adina HENEGAR
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN
- Madame le Docteur Martine MURE
- Madame le Docteur Claire TERMIGNON
- Madame le Docteur Aminata SARR
- Madame le Docteur Eliane VANHECKE

# Dans le Val de Marne

- Madame le Docteur Stéphanie ALLARD
- Madame le Docteur Jeanne BATBEDAT
- Monsieur le Docteur Matthieu BOUSSARIE
- Monsieur le Docteur Bakary DIAKITE
- Madame le Docteur Isabelle DOUCERON
- Monsieur le Docteur Luc GARÇON
- Monsieur le Docteur Jacques JOLY
- Madame le Docteur Monique MELLAT
- Madame le Docteur Marie-Françoise RASPILLER
- Madame le Docteur Sylvie TRIDON

### Dans le Val d'Oise

- Monsieur le Docteur Gérard BRULE
- Madame le Docteur Colette BŒUF
- Monsieur le Docteur Hachem KHANI
- Monsieur le Docteur Lionel LAVIN
- Monsieur le Docteur Yves SIMON LORIERE
- Monsieur le Docteur Yves MANZINI

- Monsieur le Docteur Jean-Marc PAGANI
- Madame le Docteur Dominique SERVAIS

# Article 2

La décision n° DS-2011/225 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France est abrogée.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et aux recueils administratifs des huit préfectures de département de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

0 6 MAR 2012

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé

He-de-France



# Arrêté n °2012067-0003

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 07 Mars 2012

Agence régionale de santé

Arrêté n °2012-34 autorisant le transfert de gestion du CAARUD géré par l'association AIDES Nord- Ouest Ile- de- France au profit de l'association SIDA PAROLES



# Arrêté n°2012- 34

Autorisant le transfert de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES Nord-Ouest Ile-de-France au profit de l'association SIDA PAROLES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L.314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- **VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé :
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté préfectoral n°A-06-02036 en date du 5 octobre 2006, autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association AIDES, sis 26 rue de Gassicourt 78200 MANTES-LA-JOLIE ;
- VU la convention établie entre l'association AIDES et l'association SIDA PAROLES fixant les modalités de transfert de gestion du CAARUD ;
- VU la décision du secrétariat de Région de AIDES Nord-Ouest Ile-de-France qui dans sa séance du 21 novembre 2011 a émis un avis favorable sur le transfert de gestion du CAARUD;
- VU la décision du conseil d'administration de l'association SIDA PAROLES qui en séance du 26 octobre 2011 s'est prononcé favorablement à la reprise de gestion du CAARUD des Yvelines ;
- VU les différents échanges et notamment le courrier en date 28 novembre 2011 de la Déléguée territoriale des Yvelines confirmant la volonté de transférer la gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association « AIDES » au bénéfice de l'association « SIDA PAROLES » ;

CONSIDERANT que la convention conclue entre l'association « AIDES » et l'association « SIDA PAROLES » précise les modalités de transfert de biens mobiliers au profit de l'association « SIDA PAROLES » ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

### ARRETE:

# ARTICLE 1er:

L'autorisation d'exploiter le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) sis 26 rue de Gassicourt – 78200 MANTES-LA-JOLIE, est transférée de l'association « AIDES » à l'association « SIDA PAROLES » sise 8, rue Victor Hugo – 92700 COLOMBES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

# **ARTICLE 2:**

L'autorisation est transférée à l'identique de l'autorisation en cours.

## ARTICLE 3;

Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS: 78 001 305 8 Code catégorie: 178 Code discipline: 508 Code fonctionnement: 97 Code clientèle: 814

Code tarif: 05

## ARTICLE 4:

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

### ARTICLE 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

# ARTICLE 6:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

# **ARTICLE 7:**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, La Déléguée Territoriale des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Paris, le

07 MAR. 2012

le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé

d'He-de-France



# Arrêté n °2012067-0004

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 07 Mars 2012

Agence régionale de santé

Arrêté n °35 en date du 07 mars 2012 autorisant la gestion du stock de médicaments de substitution et leur délivrance



# ARRÊTE N° 35 EN DATE DU 0 7 MARS 2012

# AUTORISANT LA GESTION DU STOCK DE MEDICAMENTS DE SUBSTITUTION ET LEUR DELIVRANCE

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU Les articles L. 3411-5, D. 3411-1 à D.3411-9 et D. 3411-10 et R. 5132-80 du Code de la Santé Publique ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU L'arrêté n° 2010-4 625 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « Drogues Illicites » dénommé MELTEM, situé en site principal 17 rue de l'Epargne et en site secondaire 6 rue Marx Dormoy 94500 Champigny S/Marne, géré par l'association Union de la Défense de la Santé Mentale UDSM;
- VU La circulaire du Ministère de la Santé et des Sports DGS/MC2 n°2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- VU La demande en date du 15 septembre 2011 du Dr Emmanuel KOSADINOS, psychiatre au CSAPA spécialisé « Drogues illicites » dénommé MELTEM d'être autorisé à détenir, contrôler, gérer et dispenser des médicaments, dont les traitements de substitution aux opiacés;
- VU L'avis favorable du responsable du département de contrôle et sécurité sanitaires des produits et services de santé en date du 15 novembre 2011

### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Le Docteur Emmanuel KOSADINOS psychiatre - Répertoire partagé des professions de santé n°10000426972, est autorisé à titre personnel, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments dans le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) MELTEM, site principal 17 rue de l'Epargne et site secondaire 6 avenue Marx Dormoy - 94500 - Champigny-sur-Marne, géré par l'association UDSM, dans la limite des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA.

### ARTICLE 2:

Les médicaments doivent être stockés dans un lieu fermé à clef et accessible uniquement au personnel autorisé et dans les conditions de l'autorisation de mise sur le marché. Par ailleurs, les médicaments gardés pour le compte des patients devront également être stockés dans les mêmes conditions de sécurité mais de manière individualisée.

Conformément à l'article R.5132-80 du CSP, les substances classées comme stupéfiants (ex : Méthadone) sont détenues dans des armoires ou des locaux fermés à clef et ne contenant rien d'autre.

La détention des médicaments est sous la responsabilité du pharmacien, ou, à défaut du médecin intervenant dans le centre, nommément désigné et autorisé après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique.

# ARTICLE 3:

Un état annuel des entrées et des sorties de médicaments devra être adressé à l'Agence régionale de Santé d'Ile de France- Département Contrôle et Sécurité Sanitaire des produits et des services de santé (à l'attention du pharmacien responsable) - 35 rue de la Gare- Le Millénaire 2-75935 PARIS Cedex 19.

Fait à Paris, le

0 7 MAR 2012

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



# Arrêté n °2012067-0005

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 07 Mars 2012

Agence régionale de santé

Arrêté n °36 en date du 07 mars 2012 autorisant la gestion du stock de médicaments de substitution et leur délivrance



# ARRÊTE N° 36 EN DATE DU 0 7 MARS 2012

# AUTORISANT LA GESTION DU STOCK DE MEDICAMENTS DE SUBSTITUTION ET LEUR DELIVRANCE

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU Les articles L. 3411-5, D. 3411-1 à D.3411-9 et D. 3411-10 et R. 5132-80 du Code de la Santé Publique ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU L'arrêté n° 2010-4 625 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « Drogues Illicites » dénommé MELTEM, situé en site principal 17 rue de l'Epargne et en site secondaire 6 rue Marx Dormoy 94500 Champigny S/Marne, géré par l'association Union de la Défense de la Santé Mentale UDSM;
- VU La circulaire du Ministère de la Santé et des Sports DGS/MC2 n°2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA);
- VU La demande en date du 15 septembre 2011 du Dr Pierre SIDON, psychiatre au CSAPA spécialisé « Drogues illicites » dénommé MELTEM d'être autorisé à détenir, contrôler, gérer et dispenser des médicaments, dont les traitements de substitution aux opiacés ;
- VU L'avis favorable du responsable du département de contrôle et sécurité sanitaires des produits et services de santé en date du 15 novembre 2011

#### ARRETE

## ARTICLE 1:

Le Docteur Pierre SIDON psychiatre - Répertoire partagé des professions de santé n°10003700944, est autorisé à titre personnel, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments dans le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) MELTEM, site principal 17 rue de l'Epargne et site secondaire 6 avenue Marx Dormoy - 94500 - Champigny-sur-Marne, géré par l'association UDSM, dans la limite des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA.

# ARTICLE 2:

Les médicaments doivent être stockés dans un lieu fermé à clef et accessible uniquement au personnel autorisé et dans les conditions de l'autorisation de mise sur le marché. Par ailleurs, les médicaments gardés pour le compte des patients devront également être stockés dans les mêmes conditions de sécurité mais de manière individualisée.

Conformément à l'article R.5132-80 du CSP, les substances classées comme stupéfiants (ex : Méthadone) sont détenues dans des armoires ou des locaux fermés à clef et ne contenant rien d'autre.

La détention des médicaments est sous la responsabilité du pharmacien, ou, à défaut du médecin intervenant dans le centre, nommément désigné et autorisé après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique.

# ARTICLE 3:

Un état annuel des entrées et des sorties de médicaments devra être adressé à l'Agence régionale de Santé d'Ile de France- Département Contrôle et Sécurité Sanitaire des produits et des services de santé (à l'attention du pharmacien responsable) - 35 rue de la Gare- Le Millénaire 2-75935 PARIS Cedex 19.

Fait à Paris, le

07 MAR. 2012

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



# Arrêté n °2012067-0006

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 07 Mars 2012

Agence régionale de santé

Arrêté n °37 en date du 07 mars 2012 autorisant la gestion du stock de médicaments de substitution et leur délivrance



# ARRÊTE N° 37 EN DATE DU 0 7 MARS 2012

# AUTORISANT LA GESTION DU STOCK DE MEDICAMENTS DE SUBSTITUTION ET LEUR DELIVRANCE

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-France

- VU Les articles L. 3411-5, D. 3411-1 à D.3411-9 et D. 3411-10 et R. 5132-80 du Code de la Santé Publique ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU L'arrêté n° 2010-4 625 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « Drogues Illicites » dénommé MELTEM, situé en site principal 17 rue de l'Epargne et en site secondaire 6 rue Marx Dormoy 94500 Champigny S/Marne, géré par l'association Union de la Défense de la Santé Mentale UDSM;
- VU La circulaire du Ministère de la Santé et des Sports DGS/MC2 n°2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- VU La demande en date du 15 septembre 2011 du Dr Philippe COSSON, médecin au CSAPA spécialisé « Drogues illicites » dénommé MELTEM d'être autorisé à détenir, contrôler, gérer et dispenser des médicaments, dont les traitements de substitution aux opiacés ;
- VU L'avis favorable du responsable du département de contrôle et sécurité sanitaires des produits et services de santé en date du 15 novembre 2011

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

Le Docteur Philippe COSSON qualification: médecine générale, toxicomanies et alcoologie - Répertoire partagé des professions de santé n°10003702114, est autorisé à titre personnel, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments dans le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) MELTEM, site principal 17 rue de l'Epargne et site secondaire 6 avenue Marx Dormoy - 94500 - Champigny-sur-Marne, géré par l'association UDSM, dans la limite des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA.

## ARTICLE 2:

Les médicaments doivent être stockés dans un lieu fermé à clef et accessible uniquement au personnel autorisé et dans les conditions de l'autorisation de mise sur le marché. Par ailleurs, les médicaments gardés pour le compte des patients devront également être stockés dans les mêmes conditions de sécurité mais de manière individualisée.

Conformément à l'article R.5132-80 du CSP, les substances classées comme stupéfiants (ex : Méthadone) sont détenues dans des armoires ou des locaux fermés à clef et ne contenant rien d'autre.

La détention des médicaments est sous la responsabilité du pharmacien, ou, à défaut du médecin intervenant dans le centre, nommément désigné et autorisé après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique.

# ARTICLE 3:

Un état annuel des entrées et des sorties de médicaments devra être adressé à l'Agence régionale de Santé d'Ile de France- Département Contrôle et Sécurité Sanitaire des produits et des services de santé (à l'attention du pharmacien responsable) - 35 rue de la Gare- Le Millénaire 2-75935 PARIS Cedex 19.

Fait à Paris, le

07 MAR 2012

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



# Arrêté n °2012067-0007

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 07 Mars 2012

Agence régionale de santé

Arrêté n °2012-38 autorisant la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments et autorisant la détention de médicaments de substitution aux opiacés pour le compte des usagers



VU

# ARRÊTE N° 2012 - 38

# AUTORISANT LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION, ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS

# ET AUTORISANT LA DETENTION DE MEDICAMENTS DE SUBSTITUTION AUX OPIACES POUR LE COMPTE DES USAGERS

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU	Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3411-5, D.3411-2, D. 3411-9 et D.3411-10 ;
VU	Le Décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des CSAPA ;
VU	Le Décret n°2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des CSAPA ;
VU	Le Décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les CSAPA;
VU	Le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	Le Décret du 1 <sup>er</sup> Avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
VU	L'arrêté n°2010-490 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « spécialisé alcool » dénommé CSAPA sis 2 rue du Limousin 93600 AULNAY-SOUS-BOIS ;
VU	La Circulaire du Ministère de la Santé et des Sports DGS/MC2 n°2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
VU	La demande en date du 30 août 2011 du Dr Pascal TIEGHEM, médecin responsable du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé « alcool » d'Aulnay-sous-Bois, d'être autorisé à détenir, contrôler, gérer et dispenser des médicaments, dont les traitements de substitution aux opiacés ;

L'avis du responsable du département contrôle et sécurité sanitaires des produits et services de santé en date du 5 décembre 2011 concernant la demande d'autorisation, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation de médicaments, par un

médecin dans un CSAPA spécialisé « alcool » ;

#### ARRETE

### ARTICLE 1:

Le Docteur Pascal TIEGHEM, est autorisé, à titre personnel, à détenir, contrôler, dispenser et assurer la gestion d'un stock de médicaments, dans le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « alcool » situé au 2, rue du Limousin à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), géré par la ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, dans la limite des médicaments strictement nécessaires à l'exercice des missions d'un C.S.A.P.A. spécialisé « alcool ».

Cette disposition ne s'applique pas médicaments de substitution aux opiacés.

Toutefois le Dr Pascal Tieghem est autorisé, de façon exceptionnelle et à des fins de meilleure observance des traitements, à détenir, pour le compte d'un usager du CSAPA, des médicaments de substitution aux opiacés qui lui auront été délivrés hors du centre.

## ARTICLE 2:

En application des dispositions des articles L.3411-5 et D.3411-2 du code de la santé publique, le Docteur TIEGHEM n'est pas autorisé à initier un traitement de substitution aux opiacés.

Toutefois, il est autorisé à prescrire aux usagers du CSAPA spécialisé « alcool » d'Aulnay-sous-Bois, dans le cadre du suivi de leur traitement et pour leurs consommations associées, un médicament de substitution aux opiacés.

### ARTICLE 3:

Les médicaments doivent être détenus dans une armoire fermée à clef située dans un lieu, auquel n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'organisme, garantissant leur parfaite conservation et dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché.

### ARTICLE 4:

Un état annuel des entrées et des sorties de médicaments devra être adressé à l'Agence régionale de Santé d'Ile de France - Département Contrôle et Sécurité Sanitaire des produits et des services de santé (à l'attention du pharmacien responsable) - 35 rue de la Gare- Le Millénaire 2-75935 PARIS Cedex 19.

Fait à Paris, le

0 7 MAR 2012

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé

d'Ile-de-France



# Arrêté n °2012067-0008

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 07 Mars 2012

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-33 portant modification de la dénomination de l'Institut Médico Educatif Expérimental Agir et Vaincre l'Autisme géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme



Délégation territoriale des Yvelines

### **ARRETE N° 2012-33**

# Portant modification de la dénomination de L'Institut Médico-Educatif Expérimental « AGIR ET VAINCRE L'AUTISME » Géré par l'association « AGIR ET VIVRE L'AUTISME » (FINESS N°780021853)

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-1 et suivants, L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, L314-1 et suivants, R311-1 et suivant, D311-3 et suivants, R312-156 et suivants, R313-1 et suivants, D313-11 et suivants, R314-1 et suivants;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2003- 1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU le dossier, reconnu complet le 30 avril 2009, présenté par l'association « Agir et Vaincre l'Autisme » sise 25, Boulevard Pasteur, 75 015 PARIS, tendant à la création d'un établissement médico-social à titre expérimental » de 25 places à Chambourcy destinées à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 14 ans affectés par l'autisme ;
- VU l'avis émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (C.R.O.S.M.S.) d'Ile-de-France dans sa séance du 18 septembre 2009 ;
- VU la notification de la Caisse nationale de Solidarité en date du 27 mai 2010 confirmant le financement sur la réserve nationale du projet de création par l'association « Agir et Vaincre l'autisme » de la structure expérimentale « Agir et Vaincre l'autisme » pour 15 places ;
- VU l'arrêté N° 2010-31 du 17 juin 2010 portant autorisation à l'association « Agir et Vaincre l'autisme » sise 25, boulevard Pasteur, 75 015 PARIS, de procéder à la création de la structure expérimentale « Agir et Vaincre l'autisme » pour 15 places ;

- CONSIDERANT que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 24 septembre 2011 a adopté la proposition de changer le nom de l'association « Agir et Vaincre l'Autisme » par le nouveau titre « Agir et Vivre l'Autisme » et les statuts de l'association « Agir et Vivre l'Autisme » sise 2, square Vivaldi, 78150 LE CHESNAY, référencés W751168732 à la préfecture des Yvelines ;
- CONSIDERANT l'extrait du journal officiel du 3 décembre 2011 portant modification du titre de l'association « Agir et Vaincre l'Autisme » par le nouveau titre « Agir et Vivre l'Autisme » déclaré le 10 octobre 2011 ;
- CONSIDERANT la demande déposée par l'association « Agir et Vivre l'Autisme » en date du 23 janvier 2012, de modification de la dénomination de l'IME expérimental « Agir et Vaincre l'Autisme » en une nouvelle appellation « IME expérimental « Agir et Vivre l'Autisme » ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

#### ARRETE:

# Article 1:

La demande présentée par l'association « AGIR ET VIVRE L'AUTISME » (FINESS N° 780021853) sise 2, square Vivaldi, 78150 LE CHESNAY, en vue de modifier la dénomination de l'IME expérimental « AGIR ET VAINCRE L'AUTISME » est acceptée.

L'établissement sera dénommé comme suit : Institut médico-éducatif expérimental « AGIR ET VIVRE L'AUTISME ».

Sa capacité autorisée est de 15 places en semi internat destinées à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 14 ans présentant des troubles autistiques.

### Article 2:

L'institut médico-éducatif expérimental est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 780020723Code catégorie : 377

- Code fonctionnement : 13

Code statut : 61Code clientèle : 437

### ARTICLE 3:

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

# ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

### ARTICLE 5:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

# **ARTICLE 6:**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, La Déléguée Territoriale des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

0 7 MAR. 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Claude EVIN

Fait à Paris, le

Arrêté N°2012067-0008 - 09/03/2012



# Arrêté n °2012052-0029

signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris le 21 Février 2012

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

arrêté modificatif du 21 février 2012 modifiant l'arrêté initial n° 2011290-0009 du 17 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF de Paris- Région parisienne



# PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

# ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n°2011290-0009 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale des Allocations Familiales de Paris-Région parisienne

# Le Préfet de la région d'Île-de-France Préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 pour les unions de recouvrement et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :
- Vu l'arrêté n°2011290-0009 du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Paris-Région parisienne,
- Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;
- **Sur** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris :

# ARRÊTE

## Article 1er

Le point a) du 2 de l'annexe à l'arrêté du 17 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'Allocations Familiales de Paris-Région parisienne est modifié comme suit :

# « 2. Représentants des employeurs

# a) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	Madame	MARANDEL	Martine
TITULAIRE	Monsieur	MARCERON	Dominique, Alain
TITULAIRE	Monsieur	MARCHAT	Joël, Laurent
SUPPLEANT	Monsieur	AUTRAN	Jean-Michel
SUPPLEANT	Madame	NAFFRECHOUX	Elodie, Hélène, Gabrielle
SUPPLEANT	Madame	DELCOURT	Dominiaue, Andrée, Alice

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 Tél. standard : 01 82 52 40 00 Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr Allô, service public : 39 39

### **Article 2**

Le point 4 de l'annexe à l'arrêté du 17 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

### « 4. Personnes qualifiées

MonsieurDAMONJulien, Marc, AlbertMonsieurDUBOIS (dit VITTORI)Jean-MarcMonsieurBERGENPatriceMonsieurCOLEUDenis, Noël, Guy »

Le reste sans changement.

### **Article 3**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2012

Pour to tréict d'Arrégiou dille de France, Prétet de PaNs at par d'Adgetten, La Prétet, Georgiaire Général pour les électes régionales , Lature et FSCUS



### Arrêté n °2012067-0001

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris le 07 Mars 2012

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

arrêté portant attribution du label "Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers" prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail au groupement d'organismes "Service Public de l'Orientation de Seine et Marne"



### PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE Nº 2012 -

<u>Portant attribution du label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail au groupement d'organismes « Service Public de l'Orientation de Seine et Marne »</u>

### LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** le code du travail, notamment son article L. 6111-5,
- VU le décret n°2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous Pôle information et orientation sur les formations et les métiers »,
- VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail,
- VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse du 25 juillet 2011 définissant le logotype associé au label national « Orientation pour tous –pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-2 du code du travail,
- VU l'arrêté n° 2010-571 du 11 juin 2010 portant nomination des membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle modifié,
- VU la délibération du comité régional de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 13 décembre 2011 créant en son sein une commission AIO et lui donnant compétence pour émettre des avis sur les dossiers de demande de labellisation,

### ARRETE

### **ARTICLE 1er**

Le label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail est attribué au groupement d'organismes dénommé « Service Public de l'Orientation de Seine-et-Marne » composé des organismes listés en annexe du présent arrêté et couvrant le territoire de Seine et Marne (sites listés en annexe).

### **ARTICLE 2**:

Ce label est attribué pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette attribution peut être renouvelée sur demande adressée trois mois avant l'expiration de la durée pour laquelle le label a été attribué. La demande est présentée et examinée selon les modalités prévues aux articles R. 6111-3 et 4.

Le label peut être retiré lorsqu'une condition légale ou réglementaire de délivrance du label ou une clause du cahier des charges n'est pas respectée, conformément à l'article R 6111-5 du code du travail.

### **ARTICLE 3**:

Le groupement d'organismes cité à l'article 1 est tenu de remettre chaque année, en n+1, avant le 30 mars, le compte rendu de son activité au titre du label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

### **ARTICLE 4**

Le groupement d'organismes cité à l'article 1 s'engage à utiliser le label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » et le logotype qui lui est associé défini par l'arrêté du 25 juillet 2011.

Le retrait du label entraîne le retrait du droit d'utiliser le logotype.

### **ARTICLE 5**

Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ilede-France et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

0 7 MARS 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France. Préfet de Paris

Daniel CANEPA

# ANNEXE A L'ARRETE DE LABELLISATION DU SPO 77 mars 2012 – p1/3

Groupements d'organismes demandeurs				
N°1	Raison sociale : Pôle Emploi Adresse : Direction Territoriale Seine-et-Marne Direction Régionale Déléguée Sud est Francilien 4 allée de la Mixité – 77564 Lieusaint pour les agences Pôle Emploi du département			
N°2	Raison sociale : Education nationale Adresse : Inspection académique de Seine-et-Marne Cité administrative 77000 Melun pour les CIO du département			
N°3	Raison sociale: Place des Métiers, Cité des Métiers de seine et marne Adresse: Boulevard Olof Palme-Emerainville 77436 Marne la Vallée cedex Pour la Cité des Métiers de Seine-et-Marne et ses 5 centres associés (Nord Ouest 77, Nord Est 77, Melun Val de seine, Sénart, Sud 77)			
N°4	Raison sociale : Missions locales Cf implantation ci-dessous des 12 missions locales de Seine-et-Marne			
N°5	Raison sociale: COS-CRPF Adresse: B.P. 34 77792 Nanteau-sur-Lunain Relais VAE de seine et marne et ses 2 antennes (Melun et Torcy)			
N°6	Raison sociale : Centre Information jeunesse 77 Adresse : 6 bis quai de la courtille 77000 Melun Pour le réseau Information jeunesse composé de 7 bureaux Information Jeunes (BIJ) et 16 points information Jeunesse (PIJ)			

Responsable de la coordination				
Nom	Place des Métiers, Cité des Métiers de Seine-et-Marne			
Coordonnées	Boulevard Olof Palme-Emerainville 77436 Marne la Vallée cedex Contact : Sophie Bosset-Montoux- 01 60 37 52 28			
Définition des missions	-animation et coordination des référents sur les 10 bassins de vie -suivi, coordination des travaux et groupes de travail sur la seine et marne -organisation en concertation avec le comité de pilotage d'une réunion trimestrielle avec les référents des bassins de vie			
Mode de désignation	Nomination et validation par les comités de pilotage et technique			

# ANNEXE A L'ARRETE DE LABELLISATION DU SPO 77 mars 2012 – p2/3

Dénomination et emplacement des sites faisant l'objet de la demande					
Organisme n°1:	Site A: Bassin de vie de Chelles/Marne la vallée (4 Pôles emplois: Chelles, Torcy,				
Pôle emploi	Lagny, Lognes/Torcy, Chessy)				
	Site B: Bassin de vie de Melun Sénart (3 Pôles emplois : Melun/Dammarie, Savigny,				
	Brie cte Robert)				
	Site C: Bassin de vie de Meaux/ La ferté sous Jouarre (2 pôles emplois : Meaux, la				
	ferté sous Jouarre) Site D : Bassin de vie de Pontault/ Tournan (Pôle emploi de pontault Combault)				
	Site E: Bassin de vie Fontainebleau (Pôle emploi de Fontainebleau/Avon)				
	Site F: Bassin de vie de Coulommiers (Pôle emploi Coulommiers)				
	Site G: Bassin de vie de Montereau (Pôle emploi Montereau)				
	Site H: Bassin de vie de Provins (pôle emploi de Provins)				
	Site I : Bassin de vie de Nemours (pôle emploi de Nemours)				
	Site J : Bassin de vie de Dammartin/Mitry (pôle emploi de Mitry Mory)				
Organisme n°2:	Site A: Bassin de vie de Chelles/Marne la vallée				
Education	Site B : Bassin de vie de Melun Sénart				
nationale/1 CIO	Site C: Bassin de vie de Meaux/ La ferté sous Jouarre				
par bassin	Site D: Bassin de vie de Pontault/ Tournan				
	Site E: Bassin de vie Fontainebleau				
	Site F: Bassin de vie de Coulommiers				
	Site G: Bassin de vie de Montereau				
	Site H: Bassin de vie de Provins				
	Site J : Bassin de vie de Dammartin/Mitry				
Organisme n°3:	Site A : Bassin de vie de Chelles/Marne la vallée (centre associé Nord ouest 77 à				
Place des	chelles, Torcy, Chessy))				
Métiers, Cité des	Site B : Bassin de vie Melun Sénart (centre associé Melun Val de seine et centre				
Métiers/centres	associé Sénart)				
associés	Site C: Bassin de vie de Meaux/ La ferté sous Jouarre (centre associé Nord Est 77 à				
	Meaux)				
	Site D : Bassin de vie de Pontault/ Tournan (Place des Métiers, Cité des métiers de				
	seine et Marne)				
	Site G: Bassin de vie de Montereau (centre associé Sud 77 à Montereau)				
Organisme n°4:	Site A: Bassin de vie de Chelles/Marne la vallée (3 missions locales: bassin Chellois,				
Missions locales	boucle de la marne, val Maubuée)				
	Site B : Bassin de vie de Melun Sénart (2 missions locales : La Rochette, Lieusaint)				
	Site C: Bassin de vie de Meaux/ La ferté sous Jouarre (ML à Meaux)				
	Site D: Bassin de vie de Pontault/ Tournan (ML à Roissy en brie)				
	Site E: Bassin de vie Fontainebleau (ML de seine et loing)				
	Site F: Bassin de vie de Coulommiers (ML de coulommiers)				
	Site G: Bassin de vie de Montereau (ML de Montereau)				
	Site H: Bassin de vie de Provins (ML de Provins)				
	Site I : Bassin de vie de Nemours (ML de Nemours)				
	Site J: Bassin de vie de Dammartin/Mitry (ML de Mitry Mory)				
L	1				

## ANNEXE A L'ARRETE DE LABELLISATION DU SPO 77 mars 2012 – p 3/3

Organisme n°5: Relais	Site A: Bassin de vie de Chelles/Marne la vallée (Point relais à Torcy) Site B: Bassin de vie de Melun Sénart (Points relais à Melun)		
VAE	Site C: Bassin de vie de Meaux/ La ferté sous Jouarre (Points relais à Torcy)		
Organisme n°6 : Réseau	Site A: Bassin de vie de Chelles/Marne la vallée (2 BIJ à Chelles, Noisiel / 3 PIJ à Lagny, Vaires, Torcy)		
CIJ77	Site B: Bassin de vie de Melun Sénart (CIJ et BIJ à Melun, 3 BIJ à Combs la ville le Mée sur seine, Savigny, 2 PIJ à Vaux le pénil, Moissy cramayel)		
	Site C: Bassin de vie de Meaux/ La ferté sous Jouarre (1 BIJ à Meaux, 2 PIJ à Lizy, Nanteuil les Meaux)		
	Site D: Bassin de vie de Pontault/ Tournan (4 PIJ à Pontault, Roissy, Lésigny, Ozoir la Férrières)		
	Site E: Bassin de vie Fontainebleau (1 PIJ à Fontainebleau)		
	Site F: Bassin de vie de Coulommiers (PIJ de coulommiers)		
	Site J: Bassin de vie de Dammartin/Mitry (PIJ de Dammartin)		



### Arrêté n °2012068-0002

signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional le 08 Mars 2012

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté portant agrément de l'association INSERTION ET ALTERNATIVES au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



### PREFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris Service du logement

# Arrêté n° portant agrément de l'Association INSERTION ET ALTERNATIVES au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

### Le Préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur,

- **VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- **VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- **VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** la décision 2010-006 du 25 août 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Michel Chpilevsky, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris
- VU la demande d'agrément déposée par l'Association INSERTION ET ALTERNATIVES le 03/02/2012, auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes:
  - Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1

visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association INSERTION ET ALTERNATIVES à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris ainsi que du soutien de INSERTION ET ALTERNATIVES et de l'URIOPSS à laquelle elle adhère.

#### ARRETE

### Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'Association INSERTION ET ALTERNATIVES pour les activités suivantes :

Gestion des résidences sociales (article R 365-1-3° c), mentionnée à l'article R 353-165-1 visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

### Article 2

l'Association **INSERTION ET ALTERNATIVES** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris.

### Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

### Article 4

l'Association **INSERTION ET ALTERNATIVES** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de Paris.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

### **Article 7**

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris le 08 MARS 2012

Pour le préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

1 ach

Michel CHPILEVSKY



### **Décision**

signé par Autres signataires le 07 Mars 2012

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1200010 MONTGERON

Décision - 09/03/2012 Page 47



### Décision de préemption n°1200010

### **EXTRAIT**

### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien				
50 rue du Général Leclerc 91230 MONTGERON				
Références Cadastrales				
AE2				
Date de délégation à l'EPFIF	Date de la décision de préemption			
6 mars 2012	7 mars 2012			

Le Directeur général, Gilles BOUVELOT



### Arrêté n °2012066-0002

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris le 06 Mars 2012

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction des services administratifs du SGAR Bureau des affaires générales

Arrêté du 6 mars 2012 portant modification de l'arrêté n ° 2010-559 du 4 juin 2010 modifié, portant constatation de la composition nominative du conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France



### PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

#### ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2010-559 du 4 juin 2010 modifié, portant constatation de la composition nominative du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France

### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 et suivants,
- VU le décret n° 2002-477 du 8 avril 2002 modifié portant création de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France,
- VU l'arrêté du 22 novembre 2011 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France d'un représentant du ministre chargé du budget,
- VU l'arrêté du 28 novembre 2011 du ministre de la ville portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France d'un représentant du ministre chargé de la ville,
- VU l'arrêté du 20 janvier 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France d'un représentant du ministre chargé de l'urbanisme,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-559 du 4 juin 2010 portant constatation de la composition nominative du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2010-570 du 11 juin 2010 et 2010-585 su 24 juin 2010,
- **SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

#### ARRETE

### ARTICLE 1er :

Les paragraphes a), e) et h) du point 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2010 modifié susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

### «1 - Membres représentant l'Etat, désignés par le ministre en charge :

#### a) de l'urbanisme

..........

Mme Valérie LASEK, adjointe au sous-directeur de l'aménagement durable à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

.../...

e) du budget M. Jean-Pierre PERY, administrateur général des finances publiques .....

h) de la ville

M. Hervé MASUREL, secrétaire général du comité interministériel des villes »

Le reste sans changement.

### ARTICLE 2:

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

Daniel CANEPA



### Arrêté n °2012067-0002

signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris le 07 Mars 2012

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction des services administratifs du SGAR Bureau des affaires générales

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté n °2010-1035 du 7 octobre 2010 modifié, renouvelanr le conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île- de- France.



### PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS Bureau des affaires générales

### ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n° 2010-1035 du 7 octobre 2010 modifié renouvelant le Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île-de-France

### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'Education, partie législative, articles L.234-1 et L.234-8,
- VU le code de l'Education, partie réglementaire, notamment le livre II titre III, chapitre IV, articles R.234-1 à R.234-12, et R.234-16 à R.234-21,
- VU l'arrêté n° 2011-1035 du 7 octobre 2010 renouvelant le conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île-de-France, modifié notamment par l'arrêté n°2010-1136 du 18 novembre 2010,
- VU le courrier du 12 septembre 2011 de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves modifiant la liste des représentants au CIEN,
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

### ARRÊTE:

### ARTICLE 1er

L'article 1<sup>er</sup>, III, A) de l'arrêté n° 2010-1035 du 7 octobre 2010, susvisé, est ainsi modifié :

### « III - AU TITRE DES USAGERS

### A) Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
FCPE	
Mme Dominique DUPUIS	M. Bernard DUBOIS
M. Jean-Marc GARCIA	M. Alain LEPAGE
Mme Béatrice LONGAYGUE	M. Manuel ALVAREZ
M. Michel HERVIEU	M. Ali AIT SALAH
M. Jacques FOSSEY	M. Gilles BAILLEUX

.../...

PEEPMme Valérie MARTY Mme Myriam MENEZ

M. Philippe ALLAIN Mme Virginie HAGEMEIJER

- Parents d'élèves de l'enseignement agricole

Titulaire

Suppléant

FCPE

Mme Sylvina BRAVO

Mme Anne LAMEZEC-SILVESTRIN »

### Le reste sans changement.

### **ARTICLE 2**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et les recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

Pour le Préfet d

Préfet de Par Le Préfet, Secretaire Géné

-7 PARS 2012

don d'Ille-de-France,

t per délegation, peur les alfaires régionales